

Arrêté N°16-20|22| - |05| - |25| - |00005|
autorisant l'accès à la propriété privée
dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 A, L.411-5 et L.414-10 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 10 mai 2022 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue d'exécuter des prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats sur l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels du département de la Charente.

Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur l'annexe 1.

Ils devront tous être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui sont tenus de déclarer à la DDT de la Charente, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents survenus lors de ces prospections.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord à l'amiable, par le tribunal administratif de Poitiers selon les modalités prévues au code de la justice administrative.

Article 4 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- l'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

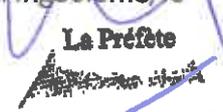
Article 5 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le **25 MAI 2022**
La Préfète

Magali DEBATTE

ANNEXE 1

Inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

Département	Communes	Code INSEE
CHARENTE	Agris	16003
CHARENTE	Alloue	16007
CHARENTE	Ambernac	16009
CHARENTE	Angeac-Champagne	16012
CHARENTE	Angeac-Charente	16013
CHARENTE	Angoulême	16015
CHARENTE	Ansac-sur-Vienne	16016
CHARENTE	Ars	16018
CHARENTE	Aubeterre-sur-Dronne	16020
CHARENTE	Barbezieux-Saint-Hilaire	16028
CHARENTE	Barret	16030
CHARENTE	Beaulieu-sur-Sonnette	16035
CHARENTE	Bellevigne	16204
CHARENTE	Benest	16038
CHARENTE	Bioussac	16044
CHARENTE	Birac	16045
CHARENTE	Blanzaguet-Saint-Cybard	16047
CHARENTE	Boisné-La Tude	16082
CHARENTE	Bonnes	16049
CHARENTE	Bonneuil	16050
CHARENTE	Bors (Canton de Charente-Sud)	16053
CHARENTE	Bourg-Charente	16056
CHARENTE	Bouteville	16057
CHARENTE	Boutiers-Saint-Trojan	16058
CHARENTE	Brettes	16059
CHARENTE	Bréville	16060
CHARENTE	Brie	16061
CHARENTE	Brigueuil	16064
CHARENTE	Brossac	16066
CHARENTE	Bunzac	16067
CHARENTE	Cellefrouin	16068
CHARENTE	Chabanais	16070
CHARENTE	Chabrac	16071
CHARENTE	Chalais	16073
CHARENTE	Champagne-Mouton	16076
CHARENTE	Champniers	16078

CHARENTE	Charmé	16083
CHARENTE	Chasseneuil-sur-Bonnieure	16085
CHARENTE	Chassenon	16086
CHARENTE	Chassiecq	16087
CHARENTE	Chassors	16088
CHARENTE	Châteaubernard	16089
CHARENTE	Châteauneuf-sur-Charente	16090
CHARENTE	Chazelles	16093
CHARENTE	Cherves-Châtelars	16096
CHARENTE	Cherves-Richemont	16097
CHARENTE	Chirac	16100
CHARENTE	Cognac	16102
CHARENTE	Combiers	16103
CHARENTE	Confolens	16106
CHARENTE	Coulgens	16107
CHARENTE	Courbillac	16109
CHARENTE	Courcôme	16110
CHARENTE	Courlac	16112
CHARENTE	Couture	16114
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	16116
CHARENTE	Curac	16117
CHARENTE	Dignac	16119
CHARENTE	Écuras	16124
CHARENTE	Édon	16125
CHARENTE	Esse	16131
CHARENTE	Étagnac	16132
CHARENTE	Exideuil-sur-Vienne	16134
CHARENTE	Eymouthiers	16135
CHARENTE	Fouquebrune	16143
CHARENTE	Gardes-le-Pontaroux	16147
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	16150
CHARENTE	Genté	16151
CHARENTE	Gimeux	16152
CHARENTE	Grassac	16158
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	16297
CHARENTE	Hiesse	16164
CHARENTE	Houlette	16165
CHARENTE	Jarnac	16167
CHARENTE	Javrezac	16169
CHARENTE	Juillac-le-Coq	16171
CHARENTE	Julienne	16174
CHARENTE	Lachaise	16176
CHARENTE	La Couronne	16113

CHARENTE	Ladiville	16177
CHARENTE	Lagarde-sur-le-Né	16178
CHARENTE	Laprade	16180
CHARENTE	La Rochefoucauld-en-Angoumois	16281
CHARENTE	La Rochette	16282
CHARENTE	La Tâche	16377
CHARENTE	Le Bouchage	16054
CHARENTE	Le Grand-Madieu	16157
CHARENTE	Le Lindois	16188
CHARENTE	Les Essards	16130
CHARENTE	Les Gours	16155
CHARENTE	Lésignac-Durand	16183
CHARENTE	Les Pins	16261
CHARENTE	Lesterps	16182
CHARENTE	Le Vieux-Cérier	16403
CHARENTE	Lignièrès-Ambleville	16186
CHARENTE	Louzac-Saint-André	16193
CHARENTE	Lupsault	16194
CHARENTE	Lussac	16195
CHARENTE	Magnac-Lavalette-Villars	16198
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	16153
CHARENTE	Manot	16205
CHARENTE	Mareuil	16208
CHARENTE	Marillac-le-Franc	16209
CHARENTE	Massignac	16212
CHARENTE	Mazerolles	16213
CHARENTE	Merpins	16217
CHARENTE	Mesnac	16218
CHARENTE	Mons	16221
CHARENTE	Montbron	16223
CHARENTE	Montembœuf	16225
CHARENTE	Montrollet	16231
CHARENTE	Mornac	16232
CHARENTE	Mosnac-Saint-Simeux	16233
CHARENTE	Moulins-sur-Tardoire	16406
CHARENTE	Mouthiers-sur-Boème	16236
CHARENTE	Mouzon	16239
CHARENTE	Nanteuil-en-Vallée	16242
CHARENTE	Nercillac	16243
CHARENTE	Nieuil	16245
CHARENTE	Oradour	16248
CHARENTE	Orgedeuil	16250
CHARENTE	Orival	16252

CHARENTE	Parzac	16255
CHARENTE	Pérignac	16258
CHARENTE	Pillac	16260
CHARENTE	Poursac	16268
CHARENTE	Pranzac	16269
CHARENTE	Pressignac	16270
CHARENTE	Réparsac	16277
CHARENTE	Rioux-Martin	16279
CHARENTE	Rivières	16280
CHARENTE	Ronsenac	16283
CHARENTE	Rouffiac	16284
CHARENTE	Rougnac	16285
CHARENTE	Rouillac	16286
CHARENTE	Rouillet-Saint-Estèphe	16287
CHARENTE	Roussines	16289
CHARENTE	Rouzède	16290
CHARENTE	Ruelle-sur-Touvre	16291
CHARENTE	Saint-Adjutory	16293
CHARENTE	Saint-Avit	16302
CHARENTE	Saint-Bonnet	16303
CHARENTE	Saint-Brice	16304
CHARENTE	Saint-Claud	16308
CHARENTE	Saint-Coutant	16310
CHARENTE	Saint-Cybardeaux	16312
CHARENTE	Sainte-Sévère	16349
CHARENTE	Saint-Fort-sur-le-Né	16316
CHARENTE	Saint-Fraigne	16317
CHARENTE	Saint-Front	16318
CHARENTE	Saint-Germain-de-Montbron	16323
CHARENTE	Saint-Gourson	16325
CHARENTE	Saint-Laurent-de-Céris	16329
CHARENTE	Saint-Laurent-de-Cognac	16330
CHARENTE	Saint-Mary	16336
CHARENTE	Saint-Maurice-des-Lions	16337
CHARENTE	Saint-Médard	16338
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	16340
CHARENTE	Saint-Palais-du-Né	16342
CHARENTE	Saint-Preuil	16343
CHARENTE	Saint-Quentin-de-Chalais	16346
CHARENTE	Saint-Quentin-sur-Charente	16345
CHARENTE	Saint-Romain	16347
CHARENTE	Saint-Sornin	16353
CHARENTE	Saint-Sulpice-de-Cognac	16355

CHARENTE	Saint-Sulpice-de-Ruffec	16356
CHARENTE	Salles-d'Angles	16359
CHARENTE	Salles-de-Barbezieux	16360
CHARENTE	Salles-de-Villefagnan	16361
CHARENTE	Saulgond	16363
CHARENTE	Sauvagnac	16364
CHARENTE	Sauvignac	16365
CHARENTE	Segonzac	16366
CHARENTE	Sers	16368
CHARENTE	Slgogne	16369
CHARENTE	Suaux	16375
CHARENTE	Taizé-Aizie	16378
CHARENTE	Taponnat-Fleurignac	16379
CHARENTE	Terres-de-Haute-Charente	16192
CHARENTE	Torsac	16382
CHARENTE	Touvre	16385
CHARENTE	Triac-Lautrait	16387
CHARENTE	Turgon	16389
CHARENTE	Val-d'Auge	16339
CHARENTE	Val-de-Bonnieure	16300
CHARENTE	Valence	16392
CHARENTE	Ventouse	16396
CHARENTE	Verdille	16397
CHARENTE	Verneuil	16398
CHARENTE	Verrières	16399
CHARENTE	Vieux-Ruffec	16404
CHARENTE	Vignolles	16405
CHARENTE	Villebois-Lavalette	16408
CHARENTE	Vitrac-Saint-Vincent	16416
CHARENTE	Vœuil-et-Giget	16418
CHARENTE	Vouthon	16421
CHARENTE	Yviers	16424
CHARENTE	Yvrac-et-Malleyrand	16425

